

## CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION D'UNE LOCATION AU CAMPING MUNICIPAL DE L'ILE

### **CONDITIONS DE LOCATION:**

- Pour les séjours d'une semaine et plus, le solde de la location sera réglé 30 jours avant l'arrivée. Pour les courts séjours et WE (moins de 6 nuits), le solde de la location sera réglé à l'arrivée.
- Dans le cas d'une réservation effectuée moins de 30 jours avant l'arrivée, le locataire s'engage à payer la totalité de la location à la signature du contrat. Pour les courts séjours (2 nuits), le solde sera réglé à la remise des clés.
- Les draps et le linge de maison ne sont pas compris dans la location. La location est possible uniquement sur réservation à l'envoi du contrat.
- Un inventaire des lieux sera fait par le locataire, au début et la fin du séjour. Les éventuelles réclamations concernant l'inventaire seront faites dans les 48H suivant l'arrivée auprès du gestionnaire. Toute perte ou dégât occasionné par le vacancier fera l'objet d'une indemnisation.
- Le locataire s'engage à rendre la location à son départ, aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. A défaut le locataire devra s'acquitter d'une somme forfaitaire de 50 € pour le nettoyage.
- La location ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers, sauf accord préalable du propriétaire.
- Le locataire doit assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux et au règlement intérieur.
- Les chiens doivent être tenus en laisse et leurs propriétaires doivent veiller à leur propreté. Le propriétaire apportera le carnet de vaccination à jour.

### **DEPOT D'UNE CAUTION:**

- A votre arrivée, outre les taxes déjourns et les éventuels suppléments, une somme de cent cinquante euros sera demandée au locataire à titre de dépôt de garantie. Cette somme lui sera restituée le jour du départ ou dans les jours qui suivent, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.
- Les réclamations ne seront étudiées que si elles sont formulées, dans les deux premiers jours de la prise de possession de la location, auprès du gestionnaire.
- Le locataire est responsable des dommages de son fait, il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature ou responsabilité civile pour ces différents risques.

### **CAS PARTICULIERS:**

Si le nombre d'occupants dépasse la capacité d'accueil de la location (6 personnes maximum), et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires.

Si le futur locataire envisage de réserver pour un groupe, et non une famille, il doit le préciser très clairement au propriétaire, avant la signature du contrat.

Les animaux sont admis en supplément. Les chiens classés en catégorie I et II sont interdits sur le camping.

### **CONDITIONS D'ANNULATION:**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à Régie Touristique – Mairie – 73340 Lescheraines.

#### **a) Vous avez souscrit l'assurance annulation proposée, reportez-vous à l'article c)**

#### **b) Vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation:**

- Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour: l'acompte reste acquis au propriétaire.
- Moins de 30 jours avant l'arrivée ou en cas de non présentation au camping, le montant total de la location est dû ou conservé au titre du contrat.

Pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous invitons à souscrire une assurance annulation ou interruption de séjour lors de la réservation. Celle-ci vous permettra d'obtenir le remboursement partiel ou total de votre séjour, selon les conditions prévues au contrat. L'assurance annulation n'est pas proposée pour les courts séjours et week-end.

**c) Vous avez souscrit une assurance annulation optionnelle.** Reportez-vous aux garanties indiquées sur la documentation de l'assurance Gritchen Affinity ou retrouvez l'ensemble des conditions générales d'assurance sur [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com). Nature de la garantie: décès, accident ou maladie grave, hospitalisation de l'assuré, d'un parent ou d'un proche de la famille, Dommages matériels ou vol important. Complication de grossesse de l'assuré. Licenciement économique ou rupture conventionnelle. Dommages graves causés au véhicule. Obtention d'un emploi. Suppressions des congés payés. Mutation professionnelle. Catastrophes naturelles. Séparation, etc.

**En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire le double du montant de l'acompte qu'il a perçu, sauf cas de force majeure.**

### **REGLEMENT INTERIEUR:**

Tout campeur est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.